

+ RAA

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 20
Excusés : 8
Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 septembre 2019

Délibération n° 2019/09/126 - 6 - Modification de l'emploi de Directeur des Finances

L'an deux mille dix-neuf et le deux septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 23 août 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT MOREAU – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame TACCO – Madame VESQUE – Madame LE CHARPENTIER – Madame PUJOLE – Monsieur JEMAIN – Monsieur BARBAS – Monsieur DUROSIER – Monsieur GAIDELLA

Ont donné procuration :

- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Monsieur BARBAS à Monsieur RINAUDO
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur THOURET
- Monsieur DUROSIER à Monsieur LAUMET
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.12.163-2 du 21 décembre 2018 décidant de la mise en place du RIFSEEP à Tonneins,

Vu la délibération n° 2019.04.022-7 du 8 avril 2019 portant création de l'emploi au tableau des effectifs,

Exposé des motifs

Plusieurs procédures de recrutements ont été menées afin de pourvoir l'emploi de Directeur des Finances par voie statutaire. Elles sont restées infructueuses à ce jour.

Afin de pourvoir le poste dans les meilleurs délais et assurer une continuité de service, ce poste est modifié en étant ouvert aux agents statutaires de catégorie A répondant au profil ou aux agents contractuels à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste. Ce poste sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la modification de l'emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur des Finances par voie statutaire.
- DECIDE que l'emploi de Directeur des Finances, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, pourra être pourvu par voie contractuelle, compte tenu de la spécificité du poste explicité dans l'exposé des motifs, sur la base de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et fonction du niveau d'études, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1^{er} grade de Catégorie A de la filière administrative et sera modulée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- PROPOSE que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2019 (chapitre 012).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 SEP. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dante RINAUDO

